



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Compétences obligatoires - Modification du Règlement Intérieur

Délibération n° 13

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le trois juillet deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle du conseil A, Siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à CROLLES sur la convocation en date du vingt-sept juin deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°12 à la n°32, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Laurent THOVISTE.

Suppléant(e)s : Marc DEPINNOIS, Claudine LONGO, Jérôme BUISSON.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX pouvoir à Luc REMOND.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Franck BENHAMOU pouvoir à Laurent THOVISTE, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Christelle MEGRET.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaire : Maxence ALLOTO.

Coralie BOURDELAIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compétences obligatoires - Modification du Règlement Intérieur

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Les modifications des statuts et des organigrammes du SMMAG, les demandes politiques et les évolutions législatives rendent nécessaires d'actualiser le règlement intérieur.

En effet, à la demande des membres, le bureau a été modifié en bureau exécutif et devient récurrent.

Par ailleurs, certains services cités par le Règlement Intérieur n'existent plus aujourd'hui.

Enfin, la loi de finance du 14 février 2025 a introduit certaines obligations supplémentaires concernant les comités de partenaires. Il est donc nécessaire d'inscrire ces nouvelles prescriptions dans le règlement.

Ledit règlement conserve donc sa structure et ne modifie rien concernant les assemblées, les votes ou modalités de représentation.

En revanche, le bureau est modifié et il inséré une section concernant le Comité des Partenaires afin de fixer les modalités de convocation, de périodicité et de recueil des avis.

Après examen en Commission Ressources du 26/06/2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le projet de règlement intérieur modifié tel que joint en annexe

Vote sur amendement

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Vote de la délibération ainsi amendée

23 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 4 contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées.

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Coralie BOURDELAIN

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.